

COMPOSANTE T2

« SERVICES AUX ENTREPRISES – CONCOURS JEUNES ENTREPRISES : FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

ACTIVITÉ T2.3

« Animation et facilitation du Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire »

LIVRABLE T2.3.1

Avis conjoint de la Call for Ideas&Needs

Partenaire responsable : INNOLABS

ART.1 Contexte

ECO-CIRCUS est un projet financé par le Programme de coopération territoriale Interreg Marittimo Italie-France 2014-2020, dont l'objectif est d'accroître au niveau transfrontalier le tissu des TPE et PME des filières prioritaires liées à la croissance bleue et verte, et d'améliorer le savoir-faire et les compétences entrepreneuriales et professionnelles grâce à des services de tutorat et de coaching qui soutiennent les entreprises dans l'évolution vers l'économie circulaire.

Coordonnés par le CENTRO SERVIZI PROMOZIONALI PER LE IMPRESE (Sardaigne), Chef de file, sont impliqués en tant que partenaires dans le projet ECO-CIRCUS : CENTRO SPERIMENTAZIONE E ASSISTENZA AGRICOLA (Ligurie), SCUOLA SUPERIORE DI STUDI UNIVERSITARI E DI PERFEZIONAMENTO SANT'ANNA – ISTITUTO DI BIOROBOTICA (Toscane), CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-CORSE (Corse), CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR (Var), INNOLABS SRL (Toscane).

Sur la base d'une analyse des besoins effectuée sur chaque territoire, les partenaires ont élaboré un parcours nommé « Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire » correspondant aux services transfrontaliers dont les candidats bénéficieront, à savoir :

- Séances de tutorat ;
- Séances de coaching ;
- Pitching Day ;
- Prix.

En particulier, le « Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire » vise à encourager le développement de nouveaux modèles économiques circulaires accessibles aux micros et petites entreprises, tels que les processus de transformation créative (nouveaux processus/produits/services ; amélioration et innovation des processus/produits/services utilisés) pour la réutilisation des déchets et/ou la réduction de l'utilisation des ressources.

ART.2 Objectifs

Cet avis a pour but de sélectionner 25 « jeunes » TPE ou PME (5 de la Sardaigne, 5 de la Ligurie, 5 de la Toscane, 5 de la Corse et 5 du Var), ayant des projets/initiatives pour le développement de modèles économiques circulaires visant à accroître directement ou indirectement la compétitivité des filières prioritaires du programme transfrontalier.

Les entreprises sélectionnées seront introduites dans le parcours du « Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire », au long duquel les experts identifiés par chaque partenaire fourniront des services qualifiés :

- Soutien stratégique pour l'amélioration dans le domaine de l'économie circulaire (par des séances de tutorat) ;
- Accompagnement dans le développement d'un plan d'affaires circulaire (par des séances de coaching).

ART. 3 Destinataires de l'avis et conditions de participation

Peuvent prétendre à la participation au « Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire » les nouvelles entreprises et les entreprises innovantes ayant projets de développement de modèles d'affaires circulaires visant à accroître directement ou indirectement la compétitivité des [filières prioritaires](#) du Programme :

- Nautisme et construction navale ;
- Tourisme innovante et durable ;
- Biotechnologies « bleues » et « vertes » ;
- Énergies renouvelables « bleues » et « vertes ».

Les secteurs traditionnels et émergents liés aux filières sont inclus.

Les entreprises candidates devront posséder les exigences suivantes :

- Être une nouvelle entreprise ou une entreprise innovante : par « nouvelle entreprise » on entend les entreprises créées dans les 24 mois précédant la date de dépôt de la demande. Par « entreprises innovantes » on entend les entreprises créées dans les 36 mois précédant la date de dépôt de la demande et qui sont nées autour d'une innovation de produit, de service, de processus ou d'organisation, d'un résultat de recherche, d'un brevet, en général d'une idée commerciale originale ;
- Être une Très Petite Entreprise ou Petite ou Moyenne Entreprise selon la [Recommandation de la Commission n° 361 du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ;
- Avoir un siège légal et/ou opérationnel dans la [zone de coopération](#) du Programme Interreg Marittimo Italie-France 2014-2020. En particulier :
 - Les TPE ou PME ayant un siège légal et/ou opérationnel dans la Région Sardaigne seront sélectionnées par le partenaire CSPI ;
 - Les TPE ou PME ayant un siège légal et/ou opérationnel dans la Région Ligurie seront sélectionnées par le partenaire CERSAA ;
 - Les TPE ou PME ayant un siège légal et/ou opérationnel dans les Provinces de Pisa, Lucca, Massa Carrara, Livorno e Grosseto seront sélectionnées par le partenaire SSSA ;
 - Les TPE ou PME ayant un siège légal et/ou opérationnel en Corse seront sélectionnées par le partenaire CCI H-C ;
 - Les TPE ou PME ayant un siège légal et/ou opérationnel dans le Département du Var seront sélectionnées par le partenaire CCI Var ;
- Être régulièrement constituées et inscrites au registre du commerce italien ou français ;

- Être à jour des cotisations sociales et fiscales (en Italie, vérifiable par le DURC) ;
- N'être pas en état ou ils font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Respecter le Règlement UE 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ART. 4 Articulation et contenu des services fournis dans le cadre du Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire

Les services avancés du Concours « Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire » seront affectés dans une période qui va de septembre 2021 à mai 2022 et seront divisés en deux phases : une phase de tutorat commun (septembre – novembre 2021), et une de coaching individuel avec la possibilité, à la discrétion des partenaires, d'organiser également des parcours de co-conception avec plusieurs bénéficiaires (janvier – mai 2022).

SÉANCES TUTORAT : des activités de formation sont prévues pour améliorer les connaissances des bénéficiaires dans le domaine de l'économie circulaire et pour faciliter le transfert de compétences dans des domaines spécifiques. Pour favoriser la participation des TPE et PME, compte tenu également de l'urgence sanitaire, les activités des sessions communes pourront être suivies à travers les webinaires et les matériels numériques mis à disposition.

Le tutorat sera réalisé à niveau local et aura lieu dans la période entre septembre et novembre 2021 pour un maximum de 6 jours. Les thèmes suivants seront abordés :

- **LES BASES POUR L'ÉVOLUTION À LA CIRCULARITÉ** : opportunités économiques et pas seulement – l'économie circulaire dans le contexte international, normes, modèles d'affaires circulaires, bonnes pratiques et expériences d'excellence ;
- **ÉVALUEZ LE MARCHÉ POUR VOTRE IDÉE CIRCULAIRE** : notions d'analyse du secteur et du marché, de la compétitivité et de la chaîne de valeur ; méthodologies pour la détection des besoins, de la criticité et des opportunités, ainsi que des forces et des faiblesses ; systèmes de cartographie et d'analyse des parties prenantes ;
- **ORGANISEZ ET GÉREZ VOTRE IDÉE CIRCULAIRE** : éléments d'organisation des ressources matérielles dans le cadre du modèle d'affaires circulaire, gestion et suivi des évolutions/activités, résultats intermédiaires, facteurs d'entrée, dynamique économique et financière, évaluation des externalités et des impacts sociaux et environnementaux ;
- **TRANSFORMEZ VOTRE IDÉE EN PROJET** : du business modeling circulaire au business planning ;
- **SOUTENEZ VOTRE ACTIVITÉ CIRCULAIRE** : vue d'ensemble des opportunités pour soutenir financièrement le projet, des investisseurs privés aux ressources publiques en explorant des systèmes innovants tels que le crowdfunding et le crowdsourcing.
- **VALORISEZ ET COMMUNIQUEZ VOTRE IDÉE CIRCULAIRE** : bases du marketing et de la

communication stratégique pour soutenir le développement et la mise en œuvre du « business circulaire » par le biais de pitches, événements de courtage et autres activités de promotion pour le lancement sur le marché.

Le contenu spécifique et le calendrier des réunions seront définis par les Comités locaux (voir ART. 9) avant **septembre 2021**.

SÉANCES DE COACHING : chaque entreprise bénéficiaire sera soutenue par un ou plusieurs experts choisis parmi ceux qui seront sélectionnés par chaque partenaire et qui collaboreront au sein de la « Circular Expert Task Force ». L'accompagnement d'un ou plusieurs experts pour soutenir une entreprise se fera sur la base d'une analyse des compétences dont l'entreprise a besoin pour développer son business plan circulaire. L'objectif final de cette phase d'accompagnement individuel, qui durera au maximum 12 jours, est de développer un business plan concret lié à l'économie circulaire à partir de l'idée du candidat et de créer un pitch à présenter à des investisseurs potentiels. Chaque partenaire pourra prévoir que certaines activités de la phase de coaching individuel soient réalisées par des experts dans le mode de co-conception, en impliquant des groupes de bénéficiaires pour les stimuler dans le travail en équipe et dans la collaboration. Dans le cadre de l'activité de coaching, il sera possible de soutenir les entreprises bénéficiaires par l'accompagnement d'un expert en communication pour la réalisation du pitch, pour un maximum de 2 jours.

PITCHING DAY : à la fin de la période de tutorat et de coaching sera organisé au niveau transfrontalier un événement pendant lequel toutes les jeunes entreprises bénéficiaires auront l'occasion de présenter leur projet, ainsi qu'aux partenaires d'ECO-CIRCUS, à un jury d'experts identifiés et sélectionnés par eux, parmi lesquels des investisseurs et prêteurs potentiels.

ÉVÉNEMENT FINAL DU CONCOURS : à l'issue du Pitching Day, la Commission transfrontalière (voir ART. 9) établira la liste de classement finale, élaborée selon le processus d'évaluation prévu à l'ART. 8, pour identifier les entreprises (1 par territoire) qui ont préparé et présenté le meilleur plan d'affaires « circulaire ». Ces entreprises seront remises des prix lors de l'événement final du Concours.

L'ensemble du concours aura une durée maximale de 6 mois, même si elle n'est pas continue, à réaliser dans la période allant de **septembre 2021 à mai 2022**. Des services qualifiés de tutorat et de coaching seront fournis par des experts, français et italiens, sélectionnés par chaque partenaire et qui formeront la Circular Expert Task Force.

ART.5 Budget, nature et montant de l'aide

Pour la fourniture des services relatifs à l'avis, le projet a prévu un budget de € 325.000, répartis à parts égales entre les partenaires (à l'exclusion d'Innolabs) pour un montant de € 65.000,00, dont € 60.000,00 pour les services de tutorat et de coaching et € 5.000,00 pour les prix.

Chaque entreprise pourra bénéficier d'une aide « indirecte » (sous la forme des services visés à l'ART. 4) d'un montant maximal de **€ 12.000**, accordée au titre de la règle de minimis conformément au règlement n° 1407/2013 du 18/12/2013 (JO L 352 du 24/12/2013) et ses modifications ultérieures.

Cet avantage est quantifié comme suit :

- **€ 3.000**, équivalent à un maximum de 6 jours, pour les services fournis par les experts de la CE-TF (les professionnels individuels ou associés, les indépendants, les entreprises ou les organismes qui peuvent fournir des conseils sur l'entrepreneuriat circulaire) pendant les sessions de tutorat ;
- **€ 9.000**, équivalent à un maximum de 6 jours, pour les services fournis par les experts de la CE-TF (les professionnels individuels ou associés, les indépendants, les entreprises ou les organismes qui peuvent fournir des conseils sur l'entrepreneuriat circulaire) pendant les sessions de coaching.

Seulement **5 entreprises** (1 pour chaque territoire) peuvent bénéficier d'une aide indirecte supplémentaire, également accordée en « de minimis », égale à un maximum de **€ 5.000**, en reconnaissance du meilleur projet de « évolution vers la circularité » (business plan + pitch) suite à l'évaluation finale réalisée selon les ART. 8 et 10.

25 entreprises (5 par territoire) auront accès aux services du « Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire ». Dans le cas où les demandes de participation seraient globalement ou territorialement inférieures à la quantification prévue, des mesures correctives peuvent être activées, à convenir dans le Comité de Pilotage et sur lesquelles, si nécessaire, l'approbation des différents niveaux de gouvernance du programme devrait être demandée, selon le type de mesure corrective.

Une fois le nombre d'entreprises bénéficiaires validé, le budget « d'aides indirectes » de chaque entreprise bénéficiaire pour l'activité de tutorat et de coaching sera approuvé par la Commission transfrontalière. Ce montant sera rapidement communiqué par les partenaires pour les formalités administratives liées au régime de minimis. La même procédure doit être suivie pour les entreprises qui reçoivent des prix.

Le représentant légal de chaque entreprise qui demande une aide au titre du régime de minimis sera tenu de signer une déclaration indiquant le montant des aides de minimis perçues au cours de l'exercice précédant celui de la demande et des deux années précédentes. La nouvelle aide ne peut être accordée que si, ajoutée à celles déjà obtenues au cours des trois exercices en question, elle ne dépasse pas le plafond fixé par le règlement de référence, qui est de € 200.000. La déclaration de minimis doit être remplie à l'aide des modèles ci-joints (versions italienne et française). Le contrôle des aides de minimis de l'exercice en cours et des deux exercices précédents sera effectué au moyen du « Registro Nazionale Aiuti » pour les partenaires italiens.

ART. 6 Modalités de prestation des services de tutorat et de coaching

Les services de tutorat du « Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire » seront assurés par des experts, français et italiens, sélectionnés par les partenaires, qui formeront la Circular Expert Task Force. Par conséquent, chaque partenaire procédera, conformément au « Manuel pour la présentation des candidatures et la gestion des projets et rapport final d'activité – Section D » du Programme de coopération territoriale Interreg Marittimo Italie-France 2014-2020 et à ses

règlements intérieurs, à la sélection des experts qui participeront aux activités, dans le respect du principe de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

Chaque partenaire mettra en œuvre les actions qui sont nécessaires en fonction des besoins des candidats.

ART. 7 Modalités et délais de candidature

Les demandes peuvent être soumises à partir de 9h00 le 03 mai 2021 jusqu'à 17h00 le 30 juin 2021.

À cette date, chaque TPE ou PME en possession des exigences énoncées à l'ART. 3 du présent avis doit soumettre les documents suivants aux adresses électroniques/pec énumérées à l'ART.13 :

- Demande de candidature ;
- Copie de la carte d'identité en cours de validité du représentant légal ;
- Extrait Kbis comme preuve de la date de constitution et, pour les TPE ou PME italiennes, de l'inscription éventuelle dans la section spéciale du Registre des entreprises consacrée aux start-ups innovantes ;
- Formulaire de participation dûment complété dans toutes ses parties (brève présentation de l'entreprise ; idée d'un plan de développement circulaire/évolution vers la circularité au sein des filières prioritaires ; auto-évaluation des besoins en termes de compétences et de connaissances techniques, organisationnelles ou entrepreneuriales liées à l'économie circulaire et orientables vers d'éventuels services de tutorat et d'accompagnement).

Chaque entreprise ne peut soumettre plus d'une demande de participation au « Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire ».

Tous les documents doivent être signés (numériquement pour les entreprises italiennes sous peine d'exclusion) et joints, en format électronique, en utilisant uniquement les formulaires disponibles sur la plateforme.

Si une demande s'avère incomplète de manière non substantielle (par exemple, la demande et le formulaire sont correctement remplis et il manque une pièce jointe, ou tous les documents ont été envoyés, mais certaines informations non significatives n'ont pas été entièrement rapportées), le partenaire territorial compétent demandera (par e-mail ou courriel certifié) à l'entreprise d'intégrer les informations et/ou les documents manquants dans les 5 jours ouvrables suivant cette demande.

Les candidatures ne seront pas prises en considération, et seront donc exclues de la procédure d'admission, si elles :

- ne sont pas conformes aux dispositions du présent appel à candidatures ;
- sont substantiellement ou totalement dépourvus de la documentation requise.

ART. 8 Procédure d'évaluation

La sélection des candidats se fait sur la base de deux niveaux d'évaluation : locale, effectuée par les Comités locaux définis à l'ART. 9 ; transfrontalière, effectuée par la Commission transfrontalière définie à l'ART. 9.

Phase 1 : évaluation locale

Chaque partenaire procède à l'évaluation préliminaire des candidatures de son territoire, afin d'en apprécier l'éligibilité, par le biais du Comité local. L'évaluation des candidats et de leurs propositions s'effectue selon les critères suivants :

PHASE 1		
DOMAINE	CRITÈRE	POINTS
QUALITÉ DU PROJECT	Cohérence avec les objectifs transfrontaliers et avec le Plan conjoint	Max 10
	Exhaustivité de l'idée candidate	Max 10
ADÉQUATION DU PROPOSANT	Activités et taille atteinte, adéquation et cohérence de l'organisation interne	Max 10
	Capacité à présenter son idée	Max 10
POTENTIEL DE L'IDÉE	Niveau de circularité	Max 10
	Importance et attractivité du marché	Max 10
Total		Max 60

Phase 2 : évaluation transfrontalière

Le chef de file convoque la Commission transfrontalière qui procède à la sélection finale des bénéficiaires, à partir du rapport d'évaluation réalisé par les Comités locaux. La Commission examine ensuite le caractère transfrontalier des demandes présentées, en vertu des connexions possibles proposées et/ou de la reproductibilité sur d'autres territoires, ainsi que l'impact global sur la zone de coopération.

PHASE 2	
CRITÈRE	POINTS
IMPACT TRANSFRONTALIER DE L'IDÉE	Max 10

Sur la base de cette évaluation et du score obtenu lors de la phase de sélection locale (phase 1) la Commission transfrontalière établit le classement final, divisée par territoire.

À l'issue de ces deux sélections (Phase 1 et Phase 2), les candidats qui obtiennent une évaluation d'au moins 35 points peuvent participer aux sessions de tutorat. Les projets ne présentant pas de caractère transnational ne sont pas éligibles à la phase suivante.

Phase 3 : évaluation pour l'accès aux sessions individuelles

Les participants ayant assisté à au moins 70% des heures prévues dans les sessions de tutorat auront accès à la phase de coaching. L'évaluation et la certification de la participation des entreprises bénéficiaires se fait sur la base des rapports envoyés par les experts impliqués dans le tutorat aux partenaires de référence. À partir de ce rapport, chaque comité local procède à une nouvelle évaluation en tenant compte du critère suivant :

PHASE 3	
CRITÈRE	POINTS
AMÉLIORATION ET ÉVOLUTION DE L'IDÉE D'ENTREPRISE CIRCULAIRE	30

Le Comité local établit une liste de classement sur la base des points obtenus lors de la Phase 3 additionnés à 50% des points de Phase 1 + Phase 2.

Les candidats qui obtiennent un score d'au moins 40 points peuvent participer aux sessions de coaching et concourir pour les prix ECO-CIRCUS.

Phase 4 : évaluation pour l'attribution des prix

À la fin du processus de coaching, chaque entreprise bénéficiaire envoie au comité local un rapport contenant le plan d'affaires final et un document de synthèse sur le pitch de présentation.

À l'issue du Pitching Day, la Commission transfrontalière, après avoir recueilli les appréciations d'un jury (composé d'un expert pour chaque territoire) et vérifié les rapports finaux de la Circular Expert Task Force, procède à l'établissement de la liste finale pour l'attribution des prix.

L'évaluation des pitches par le jury et les jugements globaux du CE-TF sont effectués selon les critères suivants :

PHASE 4		
DOMAINE	CRITÈRE	POINTS
DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE	Circularité du modèle d'affaires	30
	Durabilité économique	10
COMMUNICATION	Capacité de présentation	10
POINTS		50

Le classement est subdivisé par territoire et les TPE ou PME qui arrivent en tête du classement pour chaque région sont ceux qui reçoivent les prix.

Les entreprises proposant des idées « circulaires » liées à la prévention, à la gestion et à la surveillance des risques actuels et futurs bénéficieront d'un bonus supplémentaire. En présence de cette catégorie d'idées d'entreprises, la Commission transfrontalière procède à l'évaluation et établit un classement par territoire (uniquement pour les territoires où ces types de projets sont présents). **Les classements locaux permettront ensuite aux partenaires d'attribuer un prix (en fonction des ressources financières dont ils disposent)** aux projets qui proposent des processus, des outils et des services permettant de prévenir et de répondre aux situations de risque.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES**CAPACITÉ DE GARANTIR LA « BUSINESS & LIFE CONTINUITY »****10**

L'annonce des gagnants et la remise des prix auront lieu lors de l'événement final du Concours.

ART. 9 Comités locaux et Commission transfrontalière

Les Comités locaux, un pour chaque territoire partenaire, sont constitués de trois référents de chaque partenaire.

La Commission d'évaluation transfrontalière est composée d'un référent pour chaque partenaire impliqué dans la fourniture de services aux entreprises (CSPI, CERSAA, SSSA, CCIHC, CCI VAR),

Tous les membres des Comités locaux et de la Commission transfrontalière sont soumis à une confidentialité totale concernant les informations fournies par les candidats. Aucune information ne sera divulguée sans le consentement du candidat.

ART. 10 Durée de la procédure d'évaluation

Calendrier du processus d'évaluation :

Phases 1 et 2 : avant juillet 2021, évaluation des candidatures par les Comités locaux et la Commission transfrontalière pour l'admission des TPE et PME aux sessions de tutorat du « Concours Jeunes Entreprises de l'Économie Circulaire ».

Phase 3 : avant décembre 2021, à la fin du parcours, évaluation des TPE et PME participantes par les Comités locaux, pour l'accès aux sessions de coaching.

Phase 4 : évaluation finale des participants par la Commission transfrontalière (le classement final se fera sur une base territoriale et devra tenir compte des évaluations de la CE-TF et des notes du jury composé pour le Pitching Day) et attribution des prix.

ART. 11 Contraintes pour les participants

Les jeunes entreprises sélectionnées sont en droit de participer à des séances de mentorat et de coaching et de concourir pour les prix finaux. En cas de renonciation, il est nécessaire d'envoyer, dans un délai d'une semaine à compter de la publication de la liste de classement pour l'admission aux sessions de tutorat, un e-mail à la personne de contact de la région à laquelle elle appartient, dont les contacts sont rapportés dans l'ART. 13 suivant, pour revoir le classement à la baisse et permettre à l'entreprise suivante de participer.

Pour avoir accès aux séances de coaching individuel et concourir pour les prix, il est nécessaire d'avoir assisté, selon les modalités prévues à l'ART. 4, à au moins 70% du nombre total d'heures prévues pour les séances de tutorat.

ART. 12 Traitement des données personnelles

Toutes les données fournies dans le cadre du projet ECO-CIRCUS sont soumises aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au décret n°2019-536 du 29 mai 2019 ainsi qu'au règlement (UE 2016/679) du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les partenaires du projet agissent en tant que responsables conjoints conformément à l'article 26 du Règlement UE 2016/679 et s'engagent à cet effet à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits sur les données qu'elles traitent. Les parties intéressées peuvent soumettre une demande au partenaire de référence de leur région pour l'exercice de leurs droits.

Le traitement des données sera conforme aux articles 25 et 26 du règlement UE2016/679.

Toutes les données personnelles communiquées dans le cadre du Projet ECO-CIRCUS sont utilisées uniquement aux fins indiquées dans l'appel à candidature. La fourniture des données est obligatoire afin de permettre l'accomplissement des enquêtes préliminaires pour l'admission à participer au projet et ensuite pour la gestion complète et la mise en œuvre des activités prévues dans l'avis.

L'absence de communication de ces données implique la déchéance du droit à l'intégration à la Liste d'experts.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sur papier. Les données peuvent être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux sujets et entités qui y collaborent, ainsi qu'aux autorités publiques nationales et communautaires, conformément à la législation en vigueur.

En outre, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est pas envisagé.

ART. 13 Contacts

Sardaigne

Centro Servizi Promozionali per le Imprese
viale Armando Diaz, 221 – 09126 Cagliari, Italia
Referente: Maria Giuseppina Scorrano
Email/Pec: amministrazione@pec.csimprese.it

Ligurie

Centro di Sperimentazione e Assistenza Agricola
Via Quarda Superiore, 16 – 17100 Savona, Italia
Referente: Giovanni Minuto
Email/Pec: cersaa.amministrazione@pcert.postecert.it

Toscane

Scuola Superiore di Studi Universitari e di Perfezionamento Sant'Anna – Istituto di Biorobotica

Piazza Martiri della Libertà, 33 – 56127 Pontedera (PI), Italia

Persona di riferimento (e-mail): Maria Concetta Nisticò

Email/Pec: istituto-biorobotica@sssup.legalmail.it

Corse

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse

Hotel Consulaire, Rue Nouveau Port – 20293 Bastia, France

Persona di riferimento (e-mail): Nicole Spinosi

Email/Pec: N.SPINOSI@ccihc.fr

Département du Var

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Boulevard Maréchal Leclerc, 236 – 83097 Toulon, France

Persona di riferimento (e-mail): Marion Tourniaire

Email/Pec: marion.tourniaire@var.cci.fr